## CONTRAT PUBLICITAIRE MICROSOFT CURATE

SI VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL EST SITUÉ AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (« ÉTATS-UNIS »), VEUILLEZ LIRE L'ACCORD D'ARBITRAGE CONTRAIGNANT ET LA CLAUSE DE RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS (Section 11). CE TEXTE AFFECTE LA FAÇON DONT LES LITIGES SONT RÉSOLUS.

Le présent Contrat publicitaire Microsoft Curate (ci-après, le « Contrat ») est conclu entre la personne ou l'entité désignée dans votre compte Microsoft Advertising (ci-après, la « Société », « vous » ou « votre ») et l'entité Microsoft identifiée à la Section 17 (« Microsoft », « nous", "notre » ou « nos ») concernant Microsoft Advertising, un service permettant la curation de données regroupées et d'offres d'inventaire publicitaire, proposé par Microsoft (« Microsoft Curate ») (voir https://about.ads.microsoft.com/en/solutions/technology/microsoft-curate et tout lien lui succédant (« Site Microsoft Curate »)). Outre les présentes conditions, le présent Contrat inclut tous les « Ordres » (c'est-à-dire un ordre de création d'offre que vous passez auprès de nos services), les règles et exigences en vigueur pour Microsoft Curate sur le Site Microsoft Curate, ainsi que nos politiques disponibles à l'adresse suivante : https://microsoftapc.sharepoint.com/teams/XandrServicePolicies (collectivement, les « Politiques Microsoft Curate »). Le Contrat comprend également toutes les conditions supplémentaires (y compris les annexes au présent Contrat, les fiches tarifaires ou les addenda) qui vous sont présentées par Microsoft et ses partenaires et qui s'appliquent à l'ensemble ou à certaines fonctionnalités de Microsoft Curate. En outre, si votre principal établissement est situé aux États-Unis, le Contrat inclut la Convention d'arbitrage et la clause de Renonciation aux recours collectifs.

Section 1. Microsoft Curate. Votre utilisation de Microsoft Curate est soumise à toutes les conditions du présent Contrat. Vous êtes seul responsable de la sécurité et de l'utilisation de votre compte, y compris des critères de connexion, de la gestion du compte par des tiers et de l'utilisation du service Microsoft Curate. Dans le cadre de Microsoft Curate, Microsoft et ses partenaires peuvent également mettre à la disposition de la Société certains produits et/ou fonctionnalités optionnels, qui peuvent être soumis à l'acceptation par la Société de conditions générales supplémentaires s'appliquant spécifiquement à ces produits et/ou fonctionnalités (par exemple, comme indiqué dans le présent Contrat ou joint à celui-ci, via un accord de clic en ligne ou un avis dans l'interface utilisateur). La Société n'est pas obligée d'autoriser l'utilisation de ces produits et/ou fonctionnalités disponibles en option. Le cas échéant, elle peut, à sa discrétion, accepter ou refuser l'utilisation de ces produits et/ou fonctionnalités. Toutefois, si vous utilisez ces produits et/ou fonctionnalités, vous serez seul responsable de cette utilisation. Vous pouvez choisir d'utiliser l'aperçu, la version bêta ou d'autres fonctionnalités de préversion des services Microsoft Curate (les « aperçus ») que nous pouvons mettre à disposition. Les aperçus peuvent contenir des fonctionnalités non prises en charge et pas entièrement testées. Si vous fournissez des commentaires à Microsoft sur ses services, y compris les aperçus, (une « soumission »), vous accordez à Microsoft et à ses partenaires le droit d'utiliser une telle soumission à nos propres fins internes, y compris pour améliorer ou promouvoir nos services. Microsoft et ses partenaires se réservent le droit de modifier Microsoft Curate à tout moment. Ces modifications peuvent inclure l'ajout, la suppression ou l'altération de fonctionnalités dans Microsoft Curate. À notre demande raisonnable, vous êtes tenu de fournir toutes les informations nécessaires pour démontrer votre conformité aux dispositions du présent Contrat.

Section 2. Utilisation et modération du contenu. Par la présente, vous nous accordez, ainsi qu'à nos partenaires, y compris nos clients, les autorisations suivantes : (a) reproduire, exécuter publiquement, afficher publiquement et transmettre vos offres ciblées et toutes les données qui nous sont fournies dans le cadre du présent Contrat (ci-après, le « Contenu »), ainsi que certaines autres informations relatives à votre utilisation de Microsoft Curate, y compris votre nom et votre logo, dans le cadre de la prestation de Microsoft Curate, et (b) divulguer ou mettre à disposition le contenu et d'autres informations relatives à votre utilisation de Microsoft Curate, comme l'exige la législation en vigueur ou une décision judiciaire ou autre décision gouvernementale ou réglementaire. Microsoft et ses partenaires se réservent le droit d'examiner et de restreindre votre Contenu dans la mesure où nous ou nos partenaires le jugeons nécessaire, y compris si la loi l'exige. Vous trouverez de

plus amples informations sur notre processus d'examen et de modération du Contenu dans les Politiques Microsoft Curate.

Section 3. Interdictions. Vous ne devez pas, directement ou indirectement (a) accéder à Microsoft Curate, l'utiliser ou nous fournir, à nous ou à nos partenaires du Contenu pour Microsoft Curate, de quelque manière que ce soit, qui enfreint la loi applicable, les Politiques Microsoft Curate ou le présent Contrat; (b) générer des impressions, des demandes de renseignements, des clics ou des conversions automatisés, frauduleux ou autrement invalides; (c) utiliser tout moyen automatisé ou toute forme d'extraction de données pour accéder à, interroger ou autrement collecter, copier, reproduire, distribuer, exécuter publiquement ou afficher publiquement des informations liées à la publicité provenant de Microsoft Curate; (d) tenter d'interférer avec le fonctionnement de Microsoft Curate; (e) procéder à une ingénierie inverse sur tout aspect de Microsoft Curate ou faire quoi que ce soit qui pourrait divulguer ou révéler le code source, ou contourner ou éviter les mesures utilisées pour empêcher ou limiter l'accès à toute partie de Microsoft Curate; ou (f) accéder à Microsoft Curate ou l'utiliser, ou nous fournir du Contenu pour Microsoft Curate qui contient, distribue ou entraîne la transmission de toute forme de virus ou de logiciel malveillant ou de tout code de logiciel malveillant. L'application de la présente Section 3 se fait uniquement à la discrétion de Microsoft et de ses partenaires, mais le fait de ne pas faire appliquer cette section dans certains cas ne constitue aucunement une renonciation à notre droit de la faire appliquer dans d'autres cas.

Section 4. Paiements. Nous vous paierons pour les impressions d'inventaire publicitaire que vous vendez via votre compte en utilisant la méthode et le mode de paiement que vous sélectionnez. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'impact clients FAQ sur sur les https://help.ads.microsoft.com/#apex/ads/en/ext60325. Vous devez contester les problèmes de paiement dans un délai de soixante (60) jours à compter du mois civil au cours duquel l'inventaire publicitaire applicable, lié au problème de paiement, a été vendu. Les montants exigibles en vertu du présent Contrat n'incluent pas les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les biens et services, ou toute autre taxe similaire (ci-après, les « Taxes sur les transactions »). Chaque partie est tenue de verser à l'autre partie toutes les Taxes sur les transactions qui lui incombent en raison de la conclusion du présent Contrat et qui doivent être perçues conformément aux dispositions légales en vigueur. Une partie peut fournir à l'autre partie un certificat d'exonération valable, auquel cas l'autre partie ne percevra aucune Taxe sur les transactions couvertes par ledit certificat. Si des taxes doivent être retenues sur des montants autrement payables, ces taxes seront déduites du montant autrement dû et seront versées à l'autorité fiscale compétente. La partie effectuant la retenue devra obtenir et remettre à l'autre partie un reçu officiel pour toute taxe retenue. Les parties ne sont pas responsables des taxes que l'autre partie est légalement tenue de payer et qui sont encourues ou surviennent en rapport avec les transactions envisagées dans le cadre du présent Contrat. Toutes ces taxes relèveront de la responsabilité financière exclusive de la partie légalement obligée de s'en acquitter.

Section 5. Aucune garantie; limitation de responsabilité. Microsoft et ses partenaires ne font aucune déclaration quant à la qualité ou à la disponibilité de Microsoft Curate ou de tout autre produit ou service. Microsoft et ses partenaires déclinent toute garantie, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, notamment les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon et d'effort professionnel, dans toute la mesure permise par la loi applicable. Vous accédez à Microsoft Curate et l'utilisez à vos propres risques. Tous les aspects de nos performances et services ou de ceux de nos partenaires sont fournis « en l'état », « avec tous les défauts » et « tels que disponibles ». Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, aucune des parties n'est responsable de tout dommage spécial, accidentel, consécutif, exemplaire, punitif ou autre dommage indirect lié au présent Contrat (y compris pour toute perte de données ou de bénéfices), prévisible ou non, quel que soit le fondement de la responsabilité. La responsabilité globale maximale de l'une des parties envers l'autre et envers tous les tiers est définie comme suit : (a) pour l'ensemble des réclamations découlant du présent Contrat, elle est limitée à un montant de 5 000 USD ; et (b) sous réserve de la clause (a) susmentionnée, pour toute réclamation individuelle, elle est limitée au montant que vous nous avez versé en vertu du présent Contrat pour la transaction à l'origine de ladite réclamation. Aucune des dispositions de la présente Section 5

ne s'applique à (y) vos obligations de paiement ou à la Section 6 ; ou (z) la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de fraude ou de négligence grave.

**Section 6. Indemnité.** Vous vous engagez à nous défendre et à nous indemniser, ainsi que nos partenaires (y compris nos administrateurs, dirigeants, collaborateurs, affiliés et agents respectifs), contre toute réclamation, demande, action en justice ou autre revendication de droits par un tiers. Vous vous engagez également à nous indemniser contre l'ensemble des jugements, règlements et dépenses (y compris les frais et honoraires d'avocat) qui résultent et qui découlent du Contenu, de votre utilisation de Microsoft Curate ou de votre violation de l'une quelconque des conditions du présent Contrat, ou qui y sont liés. Dans la mesure où les participants directs aux transactions publicitaires de Microsoft Curate possèdent des droits ou des obligations en vertu du présent Contrat, ces participants directs sont considérés comme des tiers bénéficiaires de la présente Section 6.

**Section 7. Durée et limitation des recours.** Le présent Contrat prend effet lorsque vous l'acceptez et se poursuit jusqu'à ce qu'il soit résilié immédiatement sur notification écrite conformément à la Section 10 du présent Contrat. Chaque partie a le droit de résilier le présent Contrat ainsi que la participation de l'autre partie au programme Microsoft Curate, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, moyennant une notification écrite immédiate. Les Sections 2 et 4 à 18, ainsi que la garantie exprimée dans le préambule, resteront en vigueur après la résiliation.

Section 8. Données et confidentialité. L'Addendum relatif au traitement des données de la plateforme de technologie publicitaire Microsoft (ci-après, « l'Addendum ») est incorporé par référence au présent Contrat. Les Conditions commençant par une majuscule dans la présente Section 8, mais non définis dans le corps du présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Addendum. L'Addendum précise les obligations et responsabilités respectives des parties conformément aux Lois sur la protection des données, notamment pour les services fournis par Microsoft Curate. Nous utilisons les Données à caractère personnel que nous Traitons (ci-après, les « Données Microsoft Curate ») en notre qualité de Responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'Addendum. Ces Données Microsoft Curate sont utilisées dans le cadre des services Microsoft Curate, aux fins de la prestation de ces services. En outre, elles sont utilisées pour la création de rapports et l'analyse des performances. Nous nous réservons également le droit d'utiliser ces données à nos propres fins, notamment pour l'amélioration de nos services. En qualité de Sous-traitant, nous traitons les Données Microsoft Curate pertinentes afin de fournir les services Microsoft Curate ainsi que les services publicitaires connexes que vous sollicitez. Ces services sont décrits de manière plus détaillée dans l'Addendum. Nous procédons à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des Données Microsoft Curate conformément aux dispositions énoncées dans la Déclaration de confidentialité de Microsoft, disponible à l'adresse suivante : https://privacy.microsoft.com/en-us/privacystatement. Nous nous engageons à ne pas divulguer à d'autres annonceurs ou tiers les Données Microsoft Curate collectées suite à votre utilisation de Microsoft Curate. Cette non-divulgation s'applique à toute forme permettant d'identifier personnellement les individus. Nous nous réservons le droit d'utiliser d'autres données relatives à votre utilisation de Microsoft Curate aux fins de la prestation de Microsoft Curate et d'autres services connexes. Ces données peuvent également être utilisées pour la création de rapports et l'analyse des performances. En outre, nous pouvons utiliser ces données à des fins internes, notamment pour l'amélioration de nos services.

Le RGPD stipule vos obligations en ce qui concerne toutes les Données à caractère personnel que vous mettez à la disposition de Microsoft ou que vous faites Traiter par Microsoft dans le cadre de votre utilisation de Microsoft Curate. Microsoft et vous-même déclarez et garantissez que vous êtes actuellement en conformité avec l'Addendum. Vous vous engagez également à maintenir cette conformité à l'avenir. En outre, vous acceptez de vous conformer à toutes les Politiques Microsoft Curate en ce qui concerne votre utilisation des Données Microsoft Curate qui peuvent être mises à votre disposition.

**Section 9. Modifications.** Nous pouvons apporter des modifications non substantielles au présent Contrat à tout moment et sans préavis, mais nous fournirons un préavis d'au moins 15 (quinze) jours pour toute modification importante apportée au Contrat. Toutes les modifications entreront en vigueur après leur publication. La poursuite de l'utilisation de Microsoft Curate après la date d'entrée en vigueur des modifications

constitue une acceptation tacite de celles-ci. Si vous n'acceptez pas les modifications, vous devez cesser d'utiliser Microsoft Curate. Nous pouvons modifier les Politiques Microsoft Curate à tout moment. Ces modifications peuvent être effectuées sans préavis et prendront effet après leur publication.

**Section 10.Notifications.** Nous pouvons vous envoyer des notifications via l'adresse e-mail que vous nous avez fournie. Les notifications qui vous sont envoyées par e-mail sont réputées avoir été reçues lorsqu'elles sont envoyées. Nous vous notifierons des modifications apportées au Contrat Microsoft Curate ou aux Politiques Microsoft Curate en publiant lesdites modifications des conditions sur le Site Microsoft Curate. Toute notification doit être envoyée par courrier recommandé à Microsoft à l'adresse suivante :

À l'attention de : Microsoft Advertising Legal and Corporate Affairs
Microsoft Corporation
One Microsoft Way
Redmond, WA 98052, États-Unis

Section 11. Accord d'arbitrage contraignant et renonciation aux recours collectifs si votre lieu d'activité principal se trouve aux États-Unis. En cas de litige entre Microsoft et vous, ce que nous ne souhaitons pas, les deux parties consentent à s'accorder un délai de soixante (60) jours pour tenter de régler le différend à l'amiable. Si nous n'y parvenons pas, vous et nous convenons d'un arbitrage individuel contraignant devant l'American Arbitration Association (« AAA ») en vertu de la loi Federal Arbitration Act, et de ne pas engager de poursuites en justice devant un juge ou un jury. Le litige sera soumis à un arbitre neutre. Les recours collectifs, les arbitrages collectifs, les actions privées du procureur général et toute autre procédure dans laquelle une personne agit à titre de représentant ne sont pas autorisés. Il n'est pas non plus possible de combiner des procédures individuelles sans le consentement de toutes les parties.

L'Accord complet d'arbitrage et de renonciation au droit de recours collectif contient d'autres dispositions et est accessible à l'adresse <a href="https://about.ads.microsoft.com/en-us/resources/policies/class-action-waiver-and-binding-arbitration">https://about.ads.microsoft.com/en-us/resources/policies/class-action-waiver-and-binding-arbitration</a>. Nous l'acceptons et vous l'acceptez. Merci de bien lire ce document.

Section 12. Résolution des litiges si votre établissement principal est situé dans l'Espace économique européen ou en Angleterre (Royaume-Uni). En cas de litige, les parties, à savoir vous et nous, peuvent, sans y être obligées, tenter de résoudre le litige à l'amiable pendant une période de soixante (60) jours. Cette tentative de résolution à l'amiable inclut le respect de la procédure définie pour les litiges conformément aux Politiques Microsoft Curate. Si nous n'y parvenons pas, vous et nous pouvons convenir de renvoyer un tel litige devant le Center for Effective Dispute Resolution, qui nommera un médiateur (si un médiateur est disponible et disposé à servir), ou vous et nous pouvons convenir de sélectionner un autre médiateur auquel nous convenons conjointement de faire appel. Si un médiateur est engagé, vous et nous acceptons chacun de prendre en charge une proportion raisonnable des frais de la médiation. Si vous et nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord sur une telle proportion, le médiateur tranchera.

Section 13. Résolution des litiges si votre principal lieu d'activité est situé en Inde. Tout problème ou toute réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat sera soumis à l'arbitrage et finalement résolu par arbitrage conformément à la loi indienne de 1996 sur l'arbitrage. L'arbitrage sera mené conformément à la procédure établie dans les règles du Centre d'arbitrage international de Singapour (« SIAC »), la loi judiciaire de l'arbitrage, lesquelles règles sont réputées être incorporées par référence au présent Contrat. Le Tribunal est composé d'un arbitre nommé par le Président de la SIAC. La langue de l'arbitrage doit être l'anglais, et le siège et le lieu de l'arbitrage doivent être New Delhi. La décision de l'arbitre sera définitive, contraignante et incontestable, et pourra être utilisée comme base de jugement à ce sujet en Inde ou ailleurs.

# Section 14.Législation applicable et lieu de résolution des litiges.

(a) Si votre principal lieu d'activité est situé aux États-Unis ou au Canada, les lois de l'État ou de la province de votre principal lieu d'activité régissent le présent Contrat. Toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Curate, les

Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction d'achat ou votre facturation sont également régis par ces lois, indépendamment des principes de conflit de lois. Toutefois, le Federal Arbitration Act régit tout ce qui concerne l'arbitrage.

- (b) Si votre principal lieu d'activité se trouve en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique (« EMEA »), le droit irlandais régit le présent Contrat ainsi que toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui s'y rapportent. Les réclamations en cas de violation, l'utilisation de Microsoft Curate, les Ordres, la publicité, le prix, la transaction d'achat ou la facturation sont également régis par le droit irlandais, indépendamment des principes de conflit de lois.
- (c) Si votre principal lieu d'activité se trouve en Inde, les lois de New Delhi, en Inde, régissent le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Curate, les Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction d'achat ou votre facturation, indépendamment des principes de conflit de lois. Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, les parties renoncent à leur droit à toute forme d'appel ou autre recours similaire devant un tribunal.
- (d) Si votre principal lieu d'activité se situe en dehors des États-Unis, du Canada, de la région EMEA et de l'Inde, le droit de l'État du Nevada (États-Unis) régit le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent, les réclamations en cas de violation, votre utilisation de Microsoft Curate, les Ordres, votre publicité, son prix, votre transaction d'achat ou la facturation, indépendamment des principes de conflit de lois.
- (e) Lieu de résolution des litiges. En cas de litige découlant du présent Contrat ou de toute obligation non contractuelle y afférente, de réclamations pour violation du présent Contrat, de votre utilisation de Microsoft Curate, des Ordres, de votre publicité, de son prix, de votre transaction d'achat ou de la facturation, les tribunaux compétents seront déterminés comme suit : (a) si votre établissement principal est situé dans la région EMEA, les tribunaux d'Irlande seront seuls compétents ; (b) si votre établissement principal se trouve en Inde, les tribunaux de New Delhi seront seuls compétents ; (c) si votre établissement principal se trouve au Canada, les tribunaux de l'Ontario seront seuls compétents ; ou (d) si votre établissement principal se trouve ailleurs, les tribunaux d'État ou fédéraux du comté de King, Washington, aux États-Unis, seront seuls compétents. Vous renoncez à toute objection concernant le déroulement des procédures devant ces tribunaux en raison de leur emplacement ou en raison de l'inopportunité du lieu des procédures.

Section 15.Généralités. Chaque partie est un entrepreneur indépendant de l'autre et n'a pas le pouvoir d'agir au nom de l'autre ou de lier l'autre, et le présent Contrat ne crée aucune autre relation (par exemple, un emploi, un partenariat, une agence ou une franchise). Microsoft est habilitée à recourir à des sous-traitants dans le cadre du présent Contrat. Toutefois, Microsoft demeurera responsable des actes et omissions de ses sous-traitants en vertu des présentes. Tout manquement à faire appliquer toute partie du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à une telle partie. Seules les renonciations écrites sont valides. Vous ne céderez pas le présent Contrat, en tout ou en partie, sans notre consentement, et toute cession en violation de la présente Section 15 est nulle et non avenue. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat liera et bénéficiera aux successeurs et ayants droit des parties. Si un tribunal ou un arbitre décide que nous ne pouvons pas appliquer une partie du présent Contrat telle qu'elle est écrite, nous pouvons remplacer les dites conditions par des conditions similaires, dans la limite d'applicabilité en vertu de la réglementation pertinente, mais le reste du présent Contrat ne changera pas. La section h de l'Accord d'arbitrage contraignant et de renonciation aux recours collectifs indique ce qui se passe si des parties de la Section 11 ci-dessus (Accord d'arbitrage contraignant et renonciation aux recours collectifs) sont jugées illégales ou inapplicables. La section h de l'Accord d'arbitrage contraignant et de renonciation aux recours collectifs prévaut sur la présente Section 15 en cas d'incohérence avec cette dernière et si votre principal lieu d'activité se trouve aux États-Unis. Tous les droits et recours dans le cadre du présent Contrat sont cumulatifs.

Section 16. Entité Microsoft. « Microsoft » désigne Microsoft Online, Inc. (6880 Sierra Center Parkway, Reno, NV 89511, États-Unis), sauf si votre principal lieu d'activité se trouve : (a) en Inde, auquel cas « Microsoft » fait référence à Microsoft Corporation (India) Private Limited (Level 10, Tower C, Epitome, Building No. 5, DLF Cyber City, Phase 3, Gurugram 122002 - Haryana, Inde); (b) au Brésil, auquel cas « Microsoft » fait référence à Microsoft do Brasil Importação e Comércio de Software e Video Games Ltda., inscrit auprès du CNPJ sous le numéro 04.712.500/0001-07 (Av. Presidente Juscelino Kubitscheck 1909, Torre Sul, 18 Andar, conj. 181 – Vila Nova Conceição, CEP: 04543-907 São Paulo/SP Brésil), (c) en EMEA ou Asie-Pacifique à l'exclusion de la Chine continentale et de Taïwan (« APAC »), auquel cas « Microsoft » désigne Microsoft Ireland Operations Limited (One Microsoft Place, South County Business Park, Leopardstown, Dublin, Irlande 18, D18 P521), ou (d) Taïwan, auquel cas « Microsoft » signifie Microsoft Taiwan Corporation (18F, n° 68 Sec. 5, Zhongxiao E. Rd, district de Xinyi, ville de Taipei, 11065, Taïwan).

**Section 17.Confidentialité.** Dans la mesure où les parties ont conclu une grille de prix séparée ou un addenda dans le cadre du présent Contrat, les conditions de cette grille de prix ou de cet addenda constituent des informations confidentielles de Microsoft. Ces informations sont soumises aux obligations de confidentialité, le cas échéant, prévues dans ces documents.

**Section 18.Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties sur le sujet en question. Il fusionne toutes les communications antérieures et contemporaines entre les parties. Il remplace également tous les accords antérieurs entre les parties, y compris tout accord entre vous et les entités Xandr, concernant l'objet du présent Contrat. Les « **entités Xandr** » incluent Xandr Inc., AppNexus Australia Pty. Ltd, AppNexus Latin America Tecnologia em Publicidade Ltda., AppNexus Spain S.L., et AppNexus YieldEx LLC.

## **ANNEXE A**

# **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE MICROSOFT CURATE**

#### Section 1. Définitions.

- (a) Un « *Inventaire publicitaire* » désigne l'inventaire publicitaire, y compris l'inventaire web, l'inventaire basé sur des applications et l'inventaire vidéo.
- **(b)** Un « *Bloc d'annonces* » désigne une création publicitaire (par exemple, une bannière, une vidéo, une annonce audio ou une annonce mobile).
- (c) Les « *Transactions publicitaires* » désignent l'achat ou la vente, réelle ou tentée, d'un Inventaire publicitaire, la diffusion de Blocs d'annonces dans un Inventaire publicitaire, la gestion d'un Inventaire publicitaire et/ou la facilitation d'une transaction, ou le traitement de données liées à un Inventaire publicitaire ou à des Blocs d'annonces à des fins d'analyse, à l'aide des Services.
- (d) Les « *Conditions d'enchères/ciblage* » désignent toute information et/ou donnée communiquée aux Services par vous-même, en votre nom, ou au nom de vos clients, y compris les Acheteurs, dans le but de réaliser des Transactions publicitaires.
- (e) Un « *Acheteur* » désigne une partie qui achète ou tente d'acheter un Inventaire publicitaire, des données ou tout autre service ou produit par l'intermédiaire d'un Service.
- (f) Un « Service de curation » désigne le service de curation de courtier qui vous permet de créer l'inventaire publicitaire sélectionné fourni par un Vendeur autorisé (tel que défini ci-dessous) et de configurer ensuite cet Inventaire publicitaire sélectionné pour négocier des offres avec les Acheteurs.
- (g) Un « *Vendeur* » désigne une partie qui vend ou tente de vendre un Inventaire publicitaire ou des données par l'intermédiaire d'un Service.
- (h) Un « Service » désigne tous les services que nous fournissons à nos clients, y compris Microsoft Curate.

# Section 2. Transactions publicitaires.

- (a) En général. Toutes les Transactions publicitaires que nous considérons comme exécutées dans le cadre des Services sont réputées définitives et contraignantes. Vous serez en dernier ressort responsable de toutes les obligations de paiement liées à vos Transactions publicitaires. Vous ne disposerez d'aucun recours à notre encontre pour : (i) toute Transaction publicitaire qui se réalise ou ne se réalise pas en raison de Conditions d'enchères ou de ciblage incorrectes saisies par vous ou par toute autre partie impliquée dans vos Transactions publicitaires; et (ii) toute divergence entre nos mesures de facturation, y compris le nombre d'impressions et de clics, et toute mesure alternative produite par vous ou par une tierce partie. Les mesures de facturation établies par notre société constitueront la seule base de référence pour la détermination des montants dus entre les parties contractantes au titre de l'utilisation des Services. Sous réserve de notre négligence, les gifs gris, les défauts du système et les images cassées seront considérés comme des Transactions publicitaires exécutées conformément aux présentes. Vous pouvez demander et nous approuverons, à notre seule discrétion, les Vendeurs dont l'inventaire publicitaire peut participer aux offres que vous avez créées, y compris si ces Vendeurs sont des Vendeurs de compensation directe autorisés (tels que définis et soumis aux conditions ci-dessous) ; à condition que cette approbation ne concerne que le(s) compte(s) membre(s) segmenté(s) de ces Vendeurs que nous avons spécifié(s) (ces Vendeurs approuvés, les « Vendeurs autorisés »).
- **(b) Responsabilité.** Il vous incombe en dernier ressort d'obtenir l'approbation de toutes les parties en rapport avec votre curation d'une offre.
- (c) Interdictions. Vous vous engagez à ne pas tenter, à ne pas aider et à ne pas permettre sciemment à un tiers de : (i) violer les termes de toute politique de confidentialité ou autre divulgation faite au moment de la collecte des données utilisées dans le cadre de votre utilisation des Services, ou à tout autre moment, ou

enfreindre les droits de tout tiers en ce qui concerne la fourniture, et toute utilisation résultante, des données utilisées dans le cadre de votre utilisation des Services ; ou (ii) divulguer l'Inventaire publicitaire ou la disponibilité de l'Acheteur, le volume ou les enchères, ou les données de tarification obtenues par le biais du Service sans le consentement écrit de l'Acheteur ou du Vendeur, selon le cas, sauf pour fournir des rapports à vos Acheteurs applicables sur leurs Transactions publicitaires.

**Section 3. Conditions de la Plateforme.** Nos clients peuvent accéder à nos Services de plateforme technologique (ci-après, la « *Plateforme* ») et les utiliser afin de mener, d'optimiser, de gérer et de suivre leurs Transactions publicitaires. Nous pouvons mettre la Plateforme à votre disposition via nos interfaces utilisateur, nos API ou d'autres intégrations que nous désignons à cet effet. Votre utilisation de la Plateforme est soumise à votre création et à notre approbation d'un compte de Plateforme (un « *Compte* »). En soumettant votre demande d'utilisation des Services, vous, en tant que particulier, déclarez que vous avez au moins 18 ans.

Section 4. Conditions relatives aux données de niveau journal. Nous pouvons vous fournir un accès aux flux de données relatifs aux événements spécifiques découlant de votre utilisation du Service de curation et des transactions associées (c'est-à-dire les achats et les ventes de l'inventaire publicitaire que vous avez organisé et la diffusion de Blocs d'annonces dans cet inventaire publicitaire) (« Création de rapports de niveau journal »); à condition que (a) vous n'utilisiez pas ou ne divulguiez pas les rapports de niveau journal à d'autres fins que l'utilisation des rapports de niveau journal sous-jacents à un annonceur particulier ou aux transactions publicitaires de l'Acheteur avec nous pour fournir des rapports d'attribution à cet annonceur ou Acheteur et pour améliorer votre curation de l'inventaire publicitaire pour cet annonceur ou Acheteur uniquement (les « Fins autorisées »). Nous nous réservons le droit de cesser la fourniture de certains champs de rapports de niveau journal pour toute raison commerciale raisonnable. Cette cessation sera précédée d'un préavis de dix (10) jours ouvrables. Les conditions suivantes s'appliquent à l'accès et à l'utilisation de rapports de niveau journal :

- (a) **Divulgations.** Nous pouvons divulguer à d'autres clients le fait que vous êtes contractuellement autorisé à recevoir des rapports de niveau journal.
- **(b) Interdictions.** Vous vous engagez à ne pas tenter, à ne pas aider et à ne pas permettre sciemment à un tiers de :
  - (1) utiliser la création de rapports de niveau journal, ou toute partie de ceux-ci, à des fins qui interfèrent avec ou perturbent nos relations commerciales. De même, vous vous engagez à ne pas utiliser ces créations de rapports de manière à interférer avec ou à perturber les relations commerciales entre un Acheteur ou un Vendeur et l'un de ses clients ; ou
  - (2) déterminer à partir des rapports de niveau journal l'identité de tout Vendeur, client du Vendeur, Acheteur, client de l'Acheteur, annonceur toute marque, ou domaine si cette identité n'est pas fournie dans les rapports de niveau journal.
- (c) Déclaration et garantie. Vous déclarez et garantissez que (i) vous avez le droit et l'autorité d'utiliser les Rapports de niveau journal aux Fins autorisées pour les annonceurs et les Acheteurs concernés en vertu des accords applicables entre vous et chaque annonceur ou Acheteur concerné, (ii) dans la mesure où un annonceur ou un Acheteur concerné acquiert un Inventaire publicitaire géré par vous via le compte d'une plateforme côté demande tierce chez nous, vous devez demander contractuellement à chaque annonceur ou Acheteur concerné dont les Transactions publicitaires sont incluses dans les Rapports de niveau de journal d'autoriser ou d'ordonner à toutes les plateformes côté demande tierces concernées de nous fournir l'accès aux Rapports de niveau journal, et (iii) vous ne violerez pas, ou ne nous amènerez pas à violer, toute loi applicable ou tout contrat conclu entre vous et un annonceur ou un Acheteur concerné; (d) nous n'assumerons aucune responsabilité découlant ou résultant du fait de vous fournir l'accès aux Rapports de niveau journal; et (e) vous nous défendrez, nous indemniserez et nous dégagerez, ainsi que nos dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toutes les réclamations et responsabilités de tiers (y compris les honoraires raisonnables d'avocats externes) découlant ou liées au fait que nous vous fournissons l'accès aux Rapports de niveau journal.

Section 5. Conditions relative aux Data Marketplace. Notre Data Marketplace est un Service disponible par l'intermédiaire du service de curation qui permet l'acquisition de données comportementales, contextuelles et/ou autres (ci-après, les « *Données DM* ») fournies par des tiers fournisseurs de données (ci-après individuellement, un « *Fournisseur* »). L'utilisation des Données DM est strictement limitée à des fins d'analyse, de ciblage et de création de rapports relatifs à la curation d'un Inventaire publicitaire (ci-après, le « *Data Marketplace* »). En ce qui concerne votre accès et votre utilisation du Data Marketplace, les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) Accès. Chaque Fournisseur peut, ou nous pouvons, restreindre ou refuser votre accès à toute Donnée DM pour quelque raison que ce soit.
- **(b) Responsabilités.** Vous déclarez et garantissez que vous protégerez les Données DM contre tout détournement.
- (c) Interdictions. Vous déclarez et garantissez que vous vous engagez à ne pas : (1) utiliser les Données DM dans le cadre d'un accord de partage, ou de revendre, louer ou concéder en sous-licence les Données DM à un tiers ; (2) divulguer les Données DM, qu'elles soient agrégées ou non, à un tiers ou utiliser les Données DM à des fins de création de profils d'utilisateurs, d'inventaires, de segments ou de catégories d'intérêt ; (3) détourner, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, reproduire, voler, modifier, endommager, traduire, améliorer ou créer des œuvres dérivées de toute Donnée MD ; (4) émettre des déclarations, des garanties ou des assurances concernant les Données DM ; (5) fournir à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, des rapports sur les Données DM (y compris le volume et les prix des données) à des fins autres que la génération d'une demande de la part des annonceurs pour les Données DM ; et (6) sauf accord contraire entre les parties, utiliser directement les Données DM d'un Fournisseur par l'intermédiaire des Services autrement que via le Data Marketplace et pour les tarifs du Fournisseur.
- (d) Tiers bénéficiaire. Nous déclinons expressément toute responsabilité découlant de l'accès ou de l'utilisation des Données DM. Afin de faciliter la résolution directe des litiges entre les Fournisseurs et le Curateur, chaque Fournisseur dont vous accédez aux Données DM et que vous utilisez par l'intermédiaire du Data Marketplace est un tiers bénéficiaire prévu uniquement de vos obligations énoncées dans les sous-sections (b), (c) et (e) des Conditions relative aux Data Marketplace. Vous ne pourrez pas invoquer une défense fondée sur le manque de confidentialité contre tout Fournisseur cherchant à faire appliquer la présente sous-section (d), notamment pour l'indemnisation des réclamations de tiers en vertu du Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, vous disposerez de droits de tiers bénéficiaires à l'encontre d'un Fournisseur dans la mesure où cela est expressément prévu dans le Contrat que ce Fournisseur a conclu avec nous (vous ne pouvez pas, par exemple, recouvrer les frais que le Fournisseur nous doit).
- (e) Propriété intellectuelle. Vous reconnaissez et acceptez que chaque Fournisseur, ainsi que ses concédants de licence le cas échéant, détient et conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de sa Propriété intellectuelle. Cette dernière inclut notamment ses Données DM. Aucun droit ne vous est accordé concernant notre Propriété intellectuelle ou celle de tout Fournisseur, sauf disposition expresse contraire stipulée dans le Contrat et les présentes Conditions relative aux Data Marketplace.

## **ANNEXE B**

#### **TYPES DE FRAIS ET TARIFS**

Section 1. Les types de frais et tarifs suivants peuvent s'appliquer à votre utilisation de Microsoft Curate :

- (a) Frais de service de vente aux enchères par curation. Vos Frais de service d'enchères du Curateur peuvent être facturés (1) sous forme de réduction d'enchère et intégrés au coût des supports, tel qu'il est fixé par nos mécanismes d'enchères, ou (2) sous forme de frais, auquel cas le coût des supports n'inclura pas les Frais de service d'enchères du Curateur, qui seront à la place évalués comme des frais distincts égaux au pourcentage applicable du coût des supports pour la période de paiement.
- (b) Frais de service de vente aux enchères sur marge (MASC). Vos Frais de service de vente aux enchères sur marge seront égaux au pourcentage applicable de la Marge du Curateur compensée par Microsoft pour la période de paiement. Vos Frais de service d'enchères sur marge peuvent être facturés en tant que « Réduction de la marge du Curateur » et déduits de la Marge du Curateur qui vous est due, telle que fixée par nos mécanismes d'enchères ou en tant que « frais » et évalués comme des frais distincts qui vous sont facturés
- (c) <u>Tarification échelonnée</u>. Les frais de service d'enchères de curation peuvent être échelonnés en fonction des Dépenses nettes liées à vos Transactions publicitaires. « Dépenses nettes » désigne un montant égal au coût total des supports facturés aux Acheteurs pour l'inventaire publicitaire que vous avez curaté et négocié auprès des Acheteurs, moins l'ensemble des frais ou commissions qui peuvent être facturés aux Acheteurs pour cet Inventaire publicitaire. Les frais de service de vente aux enchères par curation à plusieurs niveaux sont considérés comme une facturation personnalisée. Cette situation peut entraîner des rapports de Service différents des factures émises par notre société. Nous nous réservons le droit de procéder à toute modification nécessaire des frais de service de vente aux enchères par curation en ce qui concerne la tarification échelonnée, selon les modalités que nous déterminerons à notre seule discrétion. Cette modification peut inclure l'octroi d'un crédit.
- (d) Offres. La tarification des offres s'applique à l'Inventaire publicitaire sélectionné mis à la disposition de l'acheteur sur la base d'un identifiant d'offre fourni par vous (ou par nous en votre nom) à l'Acheteur.
- (e) <u>Frais de création de rapports de niveau journal</u>. Pour chaque mois, y compris les mois partiels, où vous accédez aux rapports de niveau journal, vous paierez les Frais des rapports de niveau journal. Nous nous réservons le droit de modifier ces frais avec un préavis écrit d'au moins 60 jours.
- (f) Frais du Data Marketplace. Les frais de données et toutes les Taxes applicables basées sur les transactions (telles que définies ci-dessous) sont considérés comme des frais supplémentaires facturés aux Vendeurs concernés pour votre gestion de l'inventaire publicitaire de ces Vendeurs et vous choisissez que ces frais de données (et toutes les taxes applicables basées sur les transactions) soient considérés comme une réduction d'enchère pour la Transaction publicitaire concernée et incorporés dans le coût des supports pour cette Transaction publicitaire. Les tarifs et les méthodologies de tarification applicables aux Données DM sont susceptibles de modification périodique. En cas de modification, votre utilisation continue des Données DM sera régie par les tarifs révisés. Nous vous notifierons des modifications applicables à l'ensemble des tarifs relatifs aux Données DM. Il est à noter que les Données DM, désignées comme sujettes à un changement sans préavis, ne sont pas incluses dans cette notification. L'utilisation du Data Marketplace peut être soumise aux taxes applicables sur les ventes, l'utilisation, les recettes brutes, les accises, les biens et services, la valeur ajoutée ainsi qu'à d'autres taxes fondées sur les transactions (« Taxes basées sur les transactions »). Ces taxes sont requises ou autorisées par la législation en vigueur. Vous êtes tenu soit (a) de régler les Taxes applicables sur les transactions, telles que facturées par nos soins conformément à la législation en vigueur, soit (b) de procéder à l'auto-évaluation et au paiement des Taxes applicables sur les transactions, conformément à la législation en vigueur, dans le cas où nous ne les facturons pas. Vous reconnaissez et acceptez que, pour la détermination de la facturation des Taxes basées sur les transactions, nous pouvons

- nous appuyer sur les informations de facturation que vous avez fournies dans le cadre du Contrat. Vous vous engagez également à nous notifier en temps opportun de toute modification apportée à ces informations de facturation. Chaque partie est responsable des taxes sur son propre revenu net respectif.
- (g) Marge du Curateur. Dans la mesure où vous facturez des frais supplémentaires aux Vendeurs autorisés pour votre curation de leur inventaire publicitaire (la « Marge du Curateur ») et nous demandez de déduire tout ou partie de cette marge du curateur des montants payables aux Vendeurs autorisés et de vous payer cette marge du curateur (la « Marge du Curateur compensée par Microsoft »), nous pouvons, à notre seule discrétion, faciliter ces paiements ; à condition que (a) la marge du curateur compensée par Microsoft soit facturée comme une réduction d'enchère et incorporée dans le coût des supports, tel qu'il est fixé par nos mécanismes de vente aux enchères ; (c) vous nous défendrez, nous indemniserez et nous dégagerez, ainsi que nos dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité et de toute réclamation de tiers (y compris les honoraires raisonnables d'avocats externes) découlant de ou liée au fait que nous avons facilité le paiement de la Marge du Curateur compensée par Microsoft à votre intention, et vos obligations au titre de la présente clause ne sont soumises à aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité dans le Contrat. Vous pouvez en faire la demande par écrit (un courrier électronique suffit) et nous pouvons, à notre seule discrétion, divulguer votre Marge de curateur aux participants à vos transactions publicitaires.
- (h) Remise sur l'inventaire publicitaire. Dans la mesure où vous avez négocié des remises ou d'autres frais avec un Vendeur autorisé (la « Remise sur l'inventaire publicitaire »), vous pouvez demander à ce Vendeur autorisé d'être un Vendeur de compensation directe autorisé (tel que défini ci-dessous) ou de nous demander de déduire tout ou partie de cette Remise sur l'inventaire publicitaire des montants payables aux Vendeurs autorisés et de vous payer cette Remise sur l'inventaire publicitaire (la « Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft »).
  - (1) <u>Vendeur de compensation directe autorisé</u>. Nous pouvons, à notre seule discrétion, déterminer que tout ou partie des vendeurs dont vous pouvez utiliser le service de curation pour organiser l'inventaire publicitaire seront des Vendeurs de compensation directe autorisés (tels que définis ci-dessous). Tel qu'utilisé dans les présentes, un « **Vendeur de compensation directe autorisé** » désigne un Vendeur autorisé qui a conclu un accord de compensation directe avec un courtier pour recevoir tout paiement directement de votre part concernant son inventaire publicitaire organisé et géré par vous. En ce qui concerne tout Vendeur de compensation directe autorisé, vous convenez que (i) vous paierez et serez seul responsable, et nous indemniserez et nous dégagerez de toute responsabilité pour toute réclamation, plainte ou autre responsabilité potentielle découlant de vos obligations de paiement à un Vendeur de compensation directe autorisé en ce qui concerne l'inventaire publicitaire négocié via vos comptes de curation ; et (ii) nous pouvons supprimer toute désignation de Vendeur de compensation directe autorisé vous concernant (1) immédiatement si vous ne payez pas ou prétendument ne payez pas les montants dus à un Vendeur de compensation directe autorisé, (2) immédiatement si notre Contrat avec ce Vendeur de compensation directe autorisé lié à la compensation directe avec vous prend fin, ou (3) sur accord mutuel des parties.
  - (2) Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft. Nous pouvons, à notre seule discrétion, faciliter le paiement de la Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft. En ce qui concerne toute Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft, vous acceptez que (i) vous nous notifiez par écrit (y compris par e-mail) le montant de la Remise sur l'inventaire publicitaire pour chaque Vendeur autorisé concerné; (ii) la Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft sera facturée sous forme de frais et évaluée comme des frais distincts égaux au pourcentage applicable du montant brut applicable dû à ce Vendeur autorisé pour la période de paiement par rapport à un Vendeur autorisé concerné; (iii) vous devez informer les Vendeurs autorisés concernés que nous faciliterons le paiement de la Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft applicable; (iv) vous déclarez et garantissez que vous (1) avez les droits et l'autorité nécessaires pour facturer une Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par l'inventai

Microsoft à chaque Vendeur autorisé concerné en vertu d'un accord entre vous et ce Vendeur autorisé concerné et (2) ne violera pas, ou ne nous fera pas violer, toute loi applicable ou accord entre vous et ces Vendeurs autorisés; (v) nous n'aurons aucune responsabilité découlant de ou résultant de la facilitation du paiement de la Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft; et (vi) vous nous défendrez, nous indemniserez et nous dégagerez de toute responsabilité, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et agents, contre toutes réclamations et responsabilités de tiers (y compris les honoraires raisonnables d'avocats externes) découlant de ou liées au fait que nous vous ayons facilité le paiement de la Remise sur l'inventaire publicitaire autorisée par Microsoft.

(i) <u>Paiement des vendeurs</u>. Pour tout Inventaire publicitaire négocié par vous auprès d'un Vendeur autorisé qui n'est pas un Vendeur de compensation directe autorisé, nous paierons à ce Vendeur les montants effectifs dus à ce vendeur au titre de l'Inventaire publicitaire vendu. Pour plus de clarté, vous ne recevrez aucun paiement de notre part pour les montants dus aux Vendeurs.

Section 2. Conditions relatives aux paiements. Nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour facturer aux acheteurs et recouvrer auprès d'eux tous les montants dus au titre de leurs achats de l'inventaire publicitaire négocié. Nous vous paierons les montants qui vous sont dus (ou aux Vendeurs de compensation directe autorisés, le cas échéant) dans le cadre de votre courtage d'Inventaire publicitaire par l'intermédiaire des services à la date de paiement applicable, dans la mesure où nous avons collecté et traité les paiements des Acheteurs concernant leurs achats de l'Inventaire publicitaire que vous avez négocié au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date de paiement.